

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.62 Mangroves de la baie de Bintuni, Irian Jaya, Indonésie

RECONNAISSANT que la forêt de mangroves de la baie de Bintuni est l'un des plus vastes écosystèmes de mangroves de toute l'Asie du Sud-Est, habitat de

45 espèces animales terrestres protégées et de 6 espèces ichtyologiques endémiques et qu'elle contient une vaste aire de reproduction de crocodiles marins (*Crocodylus porosus*);

SACHANT que le gouvernement de l'Indonésie a accordé une concession d'exploitation d'une partie de cette région avant l'entrée en vigueur des réglementations indonésiennes actuelles sur les Etudes d'impact sur l'environnement (EIE);

SACHANT également que le gouvernement de l'Indonésie a temporairement interdit les opérations d'exploitation dans la concession, après que la compagnie concernée ait violé les règlements forestiers et que le gouvernement de l'Indonésie, conformément à sa politique d'application des EIE aux activités en cours, prépare des lignes directrices sur les EIE destinées aux opérations d'exploitation dans la baie de Bintuni;

PRENANT NOTE des mesures prises par le gouvernement de l'Indonésie en vue de créer une réserve naturelle intégrale contenant une partie importante des mangroves de la baie de Bintuni;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

1. FELICITE le gouvernement de l'Indonésie qui a reconnu l'importance internationale de l'écosystème de mangroves de la baie de Bintuni comme en témoignent:
 - a. ses plans visant à créer une grande réserve naturelle intégrale dans la région;
 - b. son intention de soumettre les opérations forestières en cours dans la baie de Bintuni à une EIE;
 - c. son application des règlements forestiers à l'encontre de la compagnie forestière exploitant la baie de Bintuni.
2. PRIE INSTAMMENT le gouvernement de l'Indonésie d'accélérer la création de la réserve naturelle intégrale dans la baie de Bintuni, en consultation avec les populations locales.
3. PRIE le gouvernement de l'Indonésie, d'étudier la possibilité d'inscrire la région sur la Liste de Ramsar en devenant Partie à cette Convention et d'étudier la possibilité d'inscrire aussi cette région sur la Liste du patrimoine mondial.
4. MANIFESTE sa préoccupation devant le fait qu'une exploitation à grande échelle puisse être autorisée à se poursuivre dans cette région d'importance internationale.
5. PRIE INSTAMMENT les compagnies concernées et leurs actionnaires de coopérer pleinement et de faciliter toutes les études nécessaires et mesures de protection en vue de préserver les écosystèmes de la baie de Bintuni.
6. PRIE ENFIN le gouvernement de l'Indonésie de garantir la participation des populations locales à tout programme de gestion et de développement.